



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 117419

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet du protocole de décentralisation des enseignements artistiques supérieurs en arts plastiques et en musique mis en oeuvre depuis le 1er octobre 2003. Ce protocole, qui devait instaurer une meilleure répartition des responsabilités notamment financières et administratives de chaque collectivité territoriale et de l'État, était financé à parité, à hauteur de 2,30 millions d'euros chacun, par l'État et le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais. Les objectifs étaient la mise en réseau des écoles, l'optimisation de la pédagogie, la cohérence de l'offre régionale de formation et la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC). Ce financement a rendu possible, entre autres, dans le domaine « arts plastiques » la persistance de l'existant, la création d'emplois dont l'impact a été prépondérant dans l'augmentation des inscriptions des étudiants (de 140 à 210 étudiants). À ce jour, aucun engagement a été pris par l'État pour reconduire un tel financement en 2007 en synergie avec celui que le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais se dit prêt à renouveler, et cette absence de décision aura des conséquences graves : licenciement des personnels embauchés dans ce contexte, impossibilité d'assurer la réforme LMD dans le cadre de l'harmonisation européenne et incapacité à développer la nouvelle forme juridique de gestion (EPCC). Il lui demande les raisons de cette absence d'engagement de l'État dans le protocole de décentralisation et les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation difficilement acceptable pour les écoles supérieures d'art et les collectivités territoriales, qui ne doivent pas sans cesse se substituer à l'État dans ses missions régaliennes faute de moyens compensatoires.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation des écoles d'art dans le contexte du protocole de décentralisation culturelle signé pour trois ans avec la région Nord-Pas-de-Calais le 18 février 2002, la convention d'application concernant les arts plastiques ayant été, quant à elle, signée en janvier 2004. Avant d'aborder le contexte plus particulier de ce protocole, le ministre de la culture et de la communication souhaite rappeler quelques points d'ordre général quant à la mission de l'État au regard de l'enseignement supérieur des arts plastiques. Le code de l'éducation indique en effet que « l'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public ». Concernant les formations supérieures en arts plastiques entrant dans la compétence pédagogique du ministère de la culture et de la communication, le code de l'éducation prévoit que : « Les établissements d'enseignement public des arts plastiques relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions. Toutefois, un décret fixe la liste des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État. Ces établissements peuvent être habilités à dispenser des enseignements sanctionnés par des diplômes délivrés par l'État ou agréés par lui. L'État exerce son contrôle sur le recrutement et les activités du directeur et des personnels enseignants ainsi que sur le fonctionnement pédagogique des établissements habilités. » Cette disposition législative prend donc en compte l'ensemble du maillage institutionnel, tel qu'il ressort des lois de décentralisation, et reconnaît la responsabilité

tant des villes que des régions en matière d'enseignement des arts plastiques. Le réseau des cinquante-sept écoles supérieures d'art est le produit d'une histoire spécifique et se rattache à une tradition bicentenaire, celle des écoles des beaux-arts (en témoigne par exemple la création de l'école des beaux-arts de Valenciennes en 1782), à l'origine de la situation atypique de ces écoles au sein de l'enseignement supérieur qui fait qu'aujourd'hui ce sont les villes qui en assurent la plus grande partie de la charge financière et logistique. L'État subventionne en totalité les écoles nationales d'art et participe à hauteur de 15 % en moyenne au financement des écoles territoriales. Le niveau de la participation du ministère de la culture et de la communication à l'effort de financement des écoles relevant des collectivités territoriales montre assez que la subvention de l'État, même si elle n'est pas affectée à des dépenses particulières, n'a pas vocation à asseoir les dépenses permanentes de l'établissement, et au premier chef les dépenses de personnel. En outre, aujourd'hui, comme il est précisé dans la circulaire annuelle envoyée aux écoles, l'objectif du ministère de la culture et de la communication est de soutenir les établissements dans leur mutation en vue d'intégrer l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Sont encouragées à ce titre la valorisation de l'enseignement à travers notamment l'élaboration du livret de l'étudiant en crédits européens, les actions pédagogiques innovantes, tant en formation initiale qu'en formation continue, l'ouverture internationale, le développement de la recherche. C'est pourquoi, dans le cadre du protocole de décentralisation Nord-Pas-de-Calais, l'État n'a pas souhaité financer le volet « conforter l'existant », qui se proposait de restaurer un équilibre en terme de moyens entre les différentes écoles du réseau, mais a fléchi sa contribution sur le volet « mise en réseau ». Aussi le volet « mise en réseau » a-t-il été financé à parité par le ministère de la culture et de la communication et la région, mais la région est en revanche intervenue seule sur le volet « conforter l'existant », avec toutefois un apport complémentaire de certaines municipalités. S'agissant des financements assurés par l'État, à l'exception d'une somme de 68 000 euros en 2001-2002 (destinée pour 30 000 euros au Fresnoy et pour 38 000 euros à l'école de Cambrai), l'ensemble des subventions allouées se sont portées sur les actions visant à favoriser la complémentarité des programmes et la mise en commun des ressources, et ont transité pour la quasi-totalité, et dès qu'elle a été créée par l'AREA (association régionale des écoles d'art). Alertée par les difficultés rencontrées par les écoles, le ministère de la culture et de la communication a en outre mobilisé des crédits centraux à hauteur de 80 000 euros en 2006 pour qu'il ne soit pas mis fin à cette expérimentation dès l'achèvement de la période du protocole. Mais cette dotation exceptionnelle a elle aussi, suivant la convention conclue avec l'AREA, été orientée vers la « mise en réseau ». Dès lors, le recrutement d'enseignants décidé pour conforter les équipes pédagogiques, notamment celles de l'école régionale supérieure d'expression plastique de Tourcoing, si nécessaire soit-il, n'a pas été financé et ne saurait être pérennisé au moyen de la subvention de l'État. En ce qui concerne les suites à donner au protocole de décentralisation, le ministre de la culture et de la communication rappelle que le protocole de décentralisation répond à une phase d'expérimentation et n'a pas vocation, sous cette forme tout au moins, à être renouvelé. Il pourrait par contre faire place à une convention. On ne saurait cependant engager un tel conventionnement sans tirer les leçons de l'expérimentation préalable. La région a souhaité qu'un bilan du protocole de décentralisation soit dressé et a accepté d'en financer la réalisation. L'État procède de son côté, dans un esprit de complémentarité avec le travail engagé par la région, à l'évaluation des conséquences du protocole notamment par une inspection pédagogique engagée par les services de la délégation aux arts plastiques (mission d'inspection, d'évaluation et de conseil des enseignements artistiques). Les éléments d'instruction du dossier disponibles font d'ores et déjà apparaître que le protocole a permis d'améliorer l'offre pédagogique régionale dans le sens recherché d'une plus grande complémentarité des programmes et d'une mutualisation des ressources. Par ailleurs, on peut relever dès à présent la qualité des contributions des personnes nouvellement recrutées dans le cadre du volet « conforter l'existant » sur l'ensemble des écoles du réseau et particulièrement à l'école de Tourcoing. En conclusion, le ministre de la culture et de la communication confirme que l'État souhaite poursuivre par la voie du conventionnement cette collaboration avec la région autour des écoles d'art, et maintenir les modalités de sa participation financière, portant sur le volet « mise en réseau des écoles ». Ce qui devrait avoir pour effet de permettre aux partenaires territoriaux de poursuivre leurs efforts sur le volet « conforter l'existant ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117419

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 2007, page 960

**Réponse publiée le :** 17 avril 2007, page 3729